

# DÉCLARATIONS ET DISCOURS



CANADA

DIVISION DE L'INFORMATION  
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA - CANADA

N<sup>o</sup> 73/1

## LES VUES DU CANADA SUR LES PERSPECTIVES

### DE PAIX AU VIETNAM

Déclaration du secrétaire d'État aux  
Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp,  
à la Chambre des communes, le 5 janvier 1973.

Le peuple canadien, la Chambre et le gouvernement déplorent depuis des années la poursuite des hostilités en Indochine et la souffrance que les événements infligent aux personnes en cause. Je l'ai dit le 17 décembre dernier quand les négociations entre les États-Unis et le Vietnam du Nord ont paru mener à une impasse, le gouvernement canadien a été profondément désolé qu'elles n'aient pas été fructueuses. Nous nous réjouissons qu'elles aient repris cette semaine.

Entre-temps, toutefois, le bombardement intense de la région de Hanoi-Haiphong nous a bouleversés. Nous comprenons mal les raisons du bombardement, ou la fin qu'il était censé atteindre. Nous déplorons cette action et nous avons dit aux autorités américaines ce que nous en pensons.

Nous avons été très heureux d'apprendre, fin décembre, que le gouvernement des États-Unis avait décidé d'arrêter les bombardements de la région de Hanoi-Haiphong. Nous l'avons dit au gouvernement américain et, en tant qu'ami et voisin, nous lui avons exprimé notre espoir que les bombardements ne seraient pas repris. Aussi terribles soient-ils, ces bombardements ne sont qu'un aspect d'une situation plus générale qui inquiète profondément le peuple canadien ainsi que son gouvernement. Il persiste au Vietnam, chez les deux parties, un profond climat d'hostilité et de violence, que nous déplorons également.

Nous n'avons pas perdu de vue que le Vietnam du Nord poursuit son intervention militaire dans les affaires du Cambodge, du Laos et du Vietnam du Sud, et surtout comment oublier le mépris abject dont il est fait preuve à l'égard de vies innocentes lors d'attaques pratiquement routinières contre les populations civiles de ces pays.

Je pense que nous exprimons plus qu'un espoir pieux lorsque nous affirmons que les problèmes qui ont entraîné une génération de guerre au Vietnam ainsi que dans toute l'Indochine, ne devraient pas être résolus par la violence; ils devraient l'être par la négociation. Pour quiconque en est convaincu, il est déplorable de constater que la violence se poursuit alors que l'on négocie, ainsi que de voir que la continuation de cette violence

risque de mettre en danger l'évolution de ces mêmes négociations. Depuis 1965, lorsque les bombardements du Vietnam du Nord ont commencé, les gouvernements canadiens ont sans cesse considéré que le recours à la force, sous cette forme, était funeste dans le contexte du Vietnam.

Le Canada porte un intérêt spécial à cette question, qui n'émane pas uniquement du fait que nous soyons les proches voisins des États-Unis. Pendant les 18 dernières années, nous avons participé à la tâche ingrate de supervision d'un accord précédent et nous avons tenté sans succès de rendre cette supervision efficace. En outre, il nous a été clairement indiqué qu'il serait possible que l'on nous demande d'accepter d'autres responsabilités dans l'avenir.

Nous croyons savoir que toutes les parties accepteraient que le Canada fasse partie d'un nouvel organisme international dont la création est censée découler des négociations actuelles, si elles aboutissent. Le Canada n'a pas encore été officiellement invité à faire partie de ce nouvel organisme international. De fait, je prévois qu'une telle invitation ne sera adressée à aucun des membres éventuels tant qu'un accord n'aura pas été conclu. Nous avons toutefois été priés d'envisager cette possibilité et nous l'avons fait très attentivement.

Le Canada voudrait évidemment jouer un rôle positif dans un règlement politique pacifique si les parties le désiraient, si ce rôle était compatible avec les aptitudes et les ressources du Canada, et s'il comportait des chances de succès. Le gouvernement souhaite depuis longtemps voir la fin de la guerre au Vietnam et voir ses amis et voisins, les Américains, se retirer de ces engagements militaires.

Si les parties engagées dans le conflit invitaient le Canada à jouer un rôle où il pourrait contribuer efficacement à faire cesser la guerre et aider les États-Unis à mettre fin à leur engagement militaire au Vietnam, nous examinerions cette invitation d'un oeil sympathique et dans un esprit positif. Toutefois, il n'est nullement question que le Canada, comme membre d'une nouvelle commission, tente de maintenir la paix par les armes. L'application du cessez-le-feu serait du ressort des belligérants et une nouvelle commission internationale aurait pour rôle de surveiller l'application des seules dispositions de l'accord sur le cessez-le-feu qui seraient du ressort de la Commission, et d'en faire rapport.

Dans l'examen d'une telle invitation à faire partie d'une nouvelle commission, nous aurions, il va sans dire, l'obligation envers le Canada, envers la Chambre et envers les Canadiens appelés à se rendre au Vietnam pour mener à bien notre rôle qui, je le signale encore une fois, ne serait pas d'ordre militaire et ne consisterait qu'à surveiller et à faire rapport, de voir à ce que le Canada puisse jouer véritablement et efficacement son rôle et que dans ses tentatives pour favoriser la paix, il ne soit pas réduit à l'impuissance comme il le fut sous le régime des accords de surveillance en Indochine auxquels ont abouti les conférences de Genève de 1954 et de 1962.

Fort de son expérience, le gouvernement, dans ses entretiens avec les autorités américaines, dans ses rapports avec les autres parties engagées

dans les négociations de Paris ainsi que dans ses déclarations publiques, a mis au point les conditions et critères qui lui serviraient de base pour décider de sa participation dans une nouvelle commission internationale pour le Vietnam. La condition première, et à vrai dire fondamentale, c'est que l'ensemble des dispositions pour la mise en oeuvre du nouvel organisme soit réalisable et offre vraiment des chances de succès.

Allant du général au particulier, nous avons également stipulé que toutes les parties belligérantes de l'heure, les États-Unis, la République du Vietnam, le Vietnam du Nord et le Vietcong, devront être liées par l'accord, dont la mise en oeuvre fera l'objet de la surveillance et d'un rapport de la nouvelle Commission. Dans le même ordre d'idée, nous avons demandé qu'il y ait "une autorité politique permanente" qui se chargerait du règlement global et à laquelle la Commission ou chacun de ses membres aurait accès par la voie des rapports ou des consultations. Nous préférierions que cette autorité soit prévue dans les accords initiaux, mais à défaut, nous estimons qu'elle pourrait être établie par la conférence internationale qui, sauf erreur, sera convoquée 30 jours après le cessez-le-feu.

Nous avons également insisté pour que la nouvelle Commission proposée soit libre de se déplacer et d'observer dans les limites de la zone démilitarisée et au Vietnam du Sud, comme l'exigera le bon exercice de ses fonctions. En outre, nous avons demandé que le Canada soit invité à devenir membre de la nouvelle Commission par toutes les parties intéressées.

Outre ces considérations particulières et essentielles, nous avons, par suite de notre vaste expérience acquise au Vietnam, présenté diverses autres propositions et demandes. La mesure dans laquelle elles seront agréées comptera dans notre évaluation de la viabilité d'ensemble de l'opération. Nous avons déclaré, en tant que condition supplémentaire que, si on satisfait à tous les critères essentiels que j'ai mentionnés, à l'exception d'une "autorité politique permanente", nous serions prêts à faire partie de la Commission pendant une période minimum de 60 jours, au cours de laquelle nous évaluerions l'issue de la conférence internationale en vous reportant particulièrement à la création d'une autorité politique permanente". Si une telle autorité devait ne pas être créée ou si, une fois créée, elle devait cesser d'exister, le Canada se réserverait nécessairement le droit de se retirer en tout temps, même après la période initiale de deux mois. De toute manière, le gouvernement n'accepterait pas un engagement de plus de deux ans, quoiqu'une autre formule de désengagement, à plus bref délai, puisse être acceptable.

Nous assumions, avions-nous ajouté, que la nouvelle Commission recevrait dès le début l'aide logistique qui s'impose pour que son fonctionnement soit efficace ou même possible. Le gouvernement recommandait aussi de s'abstenir, surtout au début, d'adresser à la nouvelle commission des demandes irréalistes et d'entretenir sur elle des espoirs fantastiques. Ainsi, il ne faudrait pas s'attendre qu'elle commence à travailler quelque part au Vietnam avant que les belligérants eux-mêmes ne prescrivent un cessez-le-feu.

Pour ce qui est de la conférence internationale, il faudrait à notre avis lui laisser la liberté d'établir ses propres relations avec la commission, ou ses propres termes relativement aux autres dispositions de l'entente ou de ses protocoles. Le gouvernement est aussi d'avis que les membres de la nouvelle Commission paient le salaire et les allocations de leur personnel, mais qu'il ne faudrait pas s'attendre qu'ils contribuent aux frais généraux et aux dépenses de cet organisme. Que les membres de la Commission payent leur part de l'infrastructure, c'était là une proposition que l'on avait faite au début. Nous nous y sommes énergiquement opposés.

Si le Canada décidait de participer, il le signifierait en communiquant de façon unilatérale et officielle avec les parties en cause. Le gouvernement ferait en même temps connaître toutes les réserves qu'il pourrait avoir à l'égard des documents renfermant les dispositions du règlement, à l'égard de la Commission ou de la participation du Canada à cette dernière.

Quant tous les textes seront disponibles, le gouvernement les étudiera en regard de ces critères, conditions et points de vue et prendra une décision relativement à la viabilité de l'entreprise et à l'existence d'un rôle convenable pour le Canada. Il est conscient du fait qu'il a le choix de plusieurs réponses depuis le refus pur et simple de participer jusqu'à l'acceptation totale et sans condition. L'évaluation que fera le gouvernement des textes importants tiendra également compte du fait qu'il importe de favoriser le ralentissement des hostilités au Vietnam, le désengagement des forces américaines et le retour des prisonniers de guerre. Il est possible que le résultat de cette étude permette de proposer une participation limitée à certains aspects de l'entente ou une participation pour une période déterminée plutôt qu'un refus catégorique ou la promesse inconditionnelle de servir. Dans ce cas, les parties en cause en seront informées et, si elles le jugent acceptable, le Canada pourrait offrir une participation restreinte.

Grâce à notre expérience, nous sommes également conscients des dangers que nous courons si nous nous laissons désavantager en tant que membre du nouvel organisme international, par l'application possible d'une règle exigeant l'unanimité. On pourrait en diminuer le risque en considérant le nouvel organisme non pas comme une conférence diplomatique où tout ce qui se dit est habituellement confidentiel, mais comme un forum international où les délibérations sont habituellement accessibles au public. Par conséquent, nous ne saurions considérer les délibérations de la nouvelle Commission comme étant confidentielles ou privilégiées à moins qu'il n'y ait dans un cas particulier quelque décision contraire rendue à l'unanimité des membres. Nous nous estimerions plutôt libres de rendre publiques toutes délibérations propres à faire connaître au public notre opinion et, si c'est nécessaire, la différence entre notre opinion et celle des autres.

En posant nos conditions, nous n'avons bien entendu ni le désir ni l'intention de créer des problèmes inutiles ou de chercher à occuper une position spéciale. Il s'avère que le Canada est fort bien placé pour juger,

d'après sa propre expérience, des mesures qui s'imposent pour mener avec succès des activités de surveillance internationale, que nous soyons ou non appelés à devenir membres de la Commission prévue. Une partie de l'expérience canadienne a été positive. D'autre part, notamment au Vietnam, au Laos et au Cambodge où nous avons cherché pendant 18 ans à mener des opérations de surveillance internationale, nos réalisations ont été très décevantes. Cette déception nous a servi de leçon, et c'est grâce à cela que nous avons pu adopter la position dont je viens de parler qui est, à notre avis, indispensable à la réussite des activités auxquelles nous serons peut-être invités à participer.

Comme il est possible que nous soyons appelés à jouer un nouveau rôle de surveillance au Vietnam, et étant donné que depuis longtemps nous nous préoccupons du problème du Vietnam, le Canada, mis à part l'intérêt qu'il porte, comme le reste du monde, au règlement de la guerre du Vietnam, est particulièrement intéressé par les faits qui s'y déroulent actuellement et par les négociations qui, nous l'espérons tous, mettront un terme à ce conflit. La Chambre concrétise cet intérêt, et je pense qu'il serait opportun qu'elle fasse connaître son opinion sur la situation. C'est pourquoi nous avons proposé la motion qui figure au *Feuilleton*. Je crois que de par son contenu elle mérite l'appui de tous les partis de la Chambre. Je conclurai en disant qu'elle s'adresse à toutes les parties en cause dans le conflit vietnamien.

S/C